

**Université d'Abomey-Calavi**

**Haute Ecole de Commerce International (HERCI)**

**Epreuve d'évaluation**

**Cours** : Droit des Sociétés commerciales et du GIE

**Durée** : 02 heures

**Enseignant** : Dr. Marc DEGUENON

**I°/ - Questions Théoriques**

1. Définir la notion de société commerciale aux termes de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique (GIE).
2. Dans la constitution des sociétés commerciales, le défaut des formalités essentielles est sanctionné par la nullité après le défaut de régularisation. Définissez les concepts de :
  - a) Nullité ;
  - b) Régularisation.
3. Définir les concepts suivant : dividende - boni de liquidation.
4. Quelle est l'utilité d'une clause d'agrément ?
5. Quelles sont les conséquences de l'acquisition de la qualité d'associé dans une société commerciale ?

**II°/ - Cas Pratique**

Orlanda, Fifamè, Zouliath, Deen et Harolle sont des anciens camarades de classe et d'amphi où ils ont étudié en commerce international. Après leurs brillantes études et face aux difficultés d'emplois, ils se lancés dans l'achat et la revente des produits cosmétiques. Certains proposent de créer une société commerciale et d'autres s'y opposent.

a) Orlanda, Fifamè, Zouliath proposent une société qui ne sera pas immatriculée. Dites si elles peuvent ainsi agir. Quelle (s) en seraient les conséquences ?

b) Deen et Harolle proposent une société commerciale régulièrement constituée, donc immatriculée. Quelles en seraient les conséquences ?

c) Pour Deen et Harolle, il faut créer une société Orlanda dans laquelle, ils ne seront responsables qu'à concurrence des leurs apports. Fifamè et Zouliath auront la qualité de commerçant, seront solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales.

1°/ - Quel type de société peuvent-ils créer ? Peuvent-ils immatriculer une telle société ?

2°/ - Quel en sera le régime de responsabilité pour les membres ?

3°/ - Comment désignent-on les membres ?

- Fin -